



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 150-2023  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2023.RRGR.200

Déposée le : 15.06.2023

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : du  
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Classification : -

## Garantir les ressources au niveau cantonal pour la mise en œuvre de la loi fédérale révisée sur la chasse

D'après les chiffres de l'Office fédéral de l'environnement, 250 loups et 26 meutes vivent actuellement en Suisse. La population lupine dans le canton de Berne est en augmentation, et ce n'est qu'une question de temps jusqu'à ce qu'un couple de loups soit aperçu dans le canton. Le Parlement national a reconnu la problématique et décidé de réguler la population de loups dans la loi fédérale révisée sur la chasse. Avec l'évolution du contexte politique et la densification de la population de loups, la charge de travail pour les détenteurs et détenteurs d'animaux ainsi que pour l'administration va continuer d'augmenter. La révision de la loi fédérale sur la chasse apporte non seulement des modifications en ce qui concerne la gestion de la population de loups, mais aussi en matière d'indemnisation des dégâts causés par les castors. En effet, la Confédération et les cantons participeront à l'avenir à la prise en charge financière des dégâts causés par les castors aux infrastructures. Les conséquences des barrages de castors sur les cours d'eau sont souvent considérables : surfaces inondées rendant l'exploitation des champs impossible, drainages bloqués donc inutilisables à moyen ou long terme. Quant aux conséquences économiques pour les exploitantes et les exploitants, elles sont immenses, et la protection des terres cultivables est menacée. Il est donc grand temps que la Confédération et le canton indemnisent les dommages causés. La mise en œuvre des contributions et moyens financiers supplémentaires au niveau cantonal doit être clarifiée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Confédération participe-t-elle financièrement à la mise en œuvre des nouvelles dispositions au niveau du canton ?

2. Le canton est-il prêt, à l'avenir, à mettre en œuvre les dispositions de régulation selon les seuils de dommages de la Confédération ?
3. Comment le canton compte-t-il garantir la mise en œuvre à long terme des nouvelles dispositions ?
4. Le gouvernement va-t-il fournir les ressources financières et en personnel nécessaires pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions au niveau cantonal ?
5. Comment les conditions générales seront-elles mises en œuvre dans les régions non protégées délimitées par le canton ?
6. Quelles dispositions le canton connaît-il pour délimiter les zones qui ne peuvent être protégées ?
7. Est-il possible de faire appel à de tierces personnes pour exécuter les autorisations de tir ?
8. S'il est fait appel à de tierces personnes pour l'exécution des autorisations de tir, celles-ci ont-elles les mêmes droits que les gardes-faune ?
9. Comment le canton va-t-il garantir les ressources nécessaires à l'indemnisation des dégâts causés par les castors ?
10. Comment le fonctionnement des conduites de drainage ou des conduites d'évacuation des eaux peut-il être assuré en présence de barrages de castors ?

Destinataire  
– Grand Conseil